



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 31 octobre 2025 N° EAU-AUT-25-0843 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur De Schorlemer Hubert a reçu l'autorisation pour le passage des cours d'eau « Wanterbaach », « Laaschterbaach » et « Ernz Noire » par des machines forestières dans le cadre des travaux forestiers à Grundhof.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Christnach, 7, Fielserstrooss, pendant le délai de publication de quarante jours.

Christnach, le 13 novembre 2025

La bourgmestre,



La secrétaire communale,